

Règlement intérieur de la Quinquin'Oise :

Article 1- Règles générales

L'activité de la savate boxe française est réservée aux personnes ayant réglées leur cotisation annuelle et rempli les formalités administratives.

La cotisation devra être payée à partir du 3^{ème} cours, accompagnée du certificat médical rempli.

Les adhérents devront obligatoirement signer leur licence.

Les adhérents s'engagent à suivre une éthique sportive. Tout sportif, débutant ou confirmé s'engage à :

- Se conformer aux règles fédérales
- Respecter les décisions du corps arbitral, ses adversaires, ses partenaires,
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie. Toute vulgarité, brutalité, ou geste déplacé envers ses partenaires ou enseignants sera sanctionné.
- Accepter les faiblesses et les points forts de ses camarades,
- Reconnaître dignement la supériorité de son adversaire dans la défaite.
- Savoir gagner avec modestie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.

Les parents devront s'assurer de la présence d'un entraîneur au moment où ils déposent leurs enfants dans la salle. Nous rappelons que le club est responsable des pratiquants seulement aux heures de cours à l'intérieur de la salle.

L'absence d'enseignant qualifié 15 minutes après l'heure théorique de début du cours entraîne l'annulation de celui-ci. Les séances de Savate Boxe Française peuvent être annulées ou modifiées pendant la saison sans préavis, sans remplacement, sur décision des enseignants, du Comité Directeur, sans pouvoir prétendre, même partiellement, à un remboursement.

Il est recommandé d'arriver au minimum **dix minutes avant le début de chaque cours** afin d'avoir le temps de se changer, et pour éviter de **perturber** le cours qui aurait pu commencer.

Il vous est demandé de **ne pas arriver en retard aux cours**.

Il est interdit de pratiquer la Savate Boxe Française sans tenue de sport correcte et chaussures appropriées.

Les adhérents doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition et respecter les locaux.

Toujours ranger son matériel et celui du club à la fin de chaque cours.

Il est recommandé d'inscrire son nom sur son matériel. Les responsables du club déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel ou d'effets personnels au sein des locaux.

La pratique de la compétition doit s'accompagner de la **régularité à l'entraînement** ainsi que la **ponctualité**.

L'apprentissage de la Savate Boxe Française doit se faire dans un **esprit sportif** et dans le **respect de ses partenaires et enseignants**.

Il est strictement interdit aux adhérents de pratiquer la discipline en dehors du club (responsabilité des parents pour les mineurs et civile pour les majeurs). Toute utilisation des techniques de Savate Boxe Française en dehors du club est susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 2 : Cotisation

Le montant des cotisations est revu chaque année. Les cotisations sont dues pour une année, à savoir du 1^{er} Septembre au 30 Juin de l'année suivante.

Article 3 : Equipements

Tenue de sport exigée pour la pratique :

- Survêtement, t-shirt, combinaison de boxe
- Chaussures de boxe française ou chaussures de sport réservées à l'usage unique de la boxe française ;
- **Coquille obligatoire pour les garçons**
- **Protège dent obligatoire pour tous**
- Protège poitrine et coquille chez les filles (fortement recommandé)
- Mitaines ou bandes de protection pour les mains (recommandé)
- Protège tibias (recommandé)
- Une paire de gants de boxe (prêt possible par le club dans les limites disponibles)
- Le matériel prêté par le club se doit d'être rendu en l'état reçu

Prévoir une bouteille d'eau.

La Quinquin'Oise ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou le vol de vos affaires personnelles.

Article 4 : Installations Sportives

Le présent règlement ne peut être contraire au règlement d'utilisation des infrastructures mise à disposition par la ou les communes.

Article 5 : Protocole sanitaire

L'élève s'engage à prendre connaissance du protocole sanitaire qui lui sera remis à son inscription, de le respecter et de se soumettre aux décisions prises par les encadrants en cas de doute sur son état de santé.

Il s'engage également à ne pas se rendre au club si lui-même doute de son état de santé.

Article 6 : Non-respect du règlement intérieur

Le non-respect de ce règlement entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- Avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- Exclusion temporaire des services et activités dont bénéficient les membres à jour de leur cotisation,
- Radiation du membre

Les membres du bureau sont seuls juges pour estimer la gravité des préjudices et statueront au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. Une réitération entraîne systématiquement une mesure plus sévère que la précédente.

(Rappel : La feuille d'inscription fait état d'acceptation de ce règlement intérieur et doit être signée par l'adhérent ainsi que, pour les mineurs, du ou des responsables légaux.)